



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 23 novembre 2020

**Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de
l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2020 concernant le renouvellement du
contrat liant la Commune de Lignières au Parc régional Chasseral
pour la période 2022 à 2031**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En vue de la prochaine Charte 2022-2031 de l'association Parc régional Chasseral, les communes membres doivent renouveler leur adhésion d'ici à fin 2020 pour poursuivre les actions menées avec le Parc depuis sa création. Un oui est indispensable pour que Lignières continue de faire partie du périmètre du Parc et reste intégré dans ses projets menés à large échelle. Le Conseil communal y est favorable.

La Commune de Lignières est membre du Parc naturel régional depuis la labélisation de ce dernier au niveau national en 2012, au même titre que 20 autres communes des cantons de Berne et Neuchâtel. Le Parc y a notamment mené des projets avec les écoles (10 animations pédagogiques entre 2013 et 2019), dans le domaine des produits du terroir (pâtes bio labélisées à La Ferme Le Cerisier, « Assiettes Chasseral » à la Métairie de Chuffort) ou dans l'entretien de pâturages et de ruisseaux (trois chantiers nature avec près de 80 participants en 2018 et 2019).

Dans le cadre de la Charte 2022-2031, le Parc entend poursuivre les actions et projets menés depuis 20 ans dans et avec les communes membres, notamment dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la sensibilisation au développement durable ou d'une économie orientée vers la durabilité. Pour la Commune, le coût de l'adhésion s'élève à CHF 4.- par habitant et par an. Un montant inchangé depuis 2012 et qui est garanti pour les 10 prochaines années.

La part des communes au budget du Parc (CHF 2,5 mio en 2020) s'élève à 6%, le reste étant financé par la Confédération (50%), les cantons de Berne et Neuchâtel (27%), les membres et les fonds privés (17%). De nouvelles communes et parties de communes sont par ailleurs intéressées à rejoindre le Parc dès 2022 : Evillard-Macolin, Twann-Tüscherz, forêts de Neuchâtel et extension à toutes les localités de Val-de-Ruz. Le Parc pourrait ainsi passer de 388 à 492 km². Les soutiens financiers seront adaptés à cet agrandissement.

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2020 concernant le renouvellement du contrat liant la Commune de Lignières au Parc régional Chasseral pour la période 2022 à 2031

Pourquoi renouveler l'adhésion au Parc ?

- ✓ Bénéficier d'actions pertinentes de développement durable menées sur le terrain par une équipe professionnelle depuis 20 ans.
- ✓ Engager la région avec dynamisme dans les défis climatiques, énergétiques et de mobilité.
- ✓ Mobiliser d'importants financements externes à la région via un financement annuel de CHF 4.- par habitant.
- ✓ Appartenir aux territoires d'exception que représentent les 19 Parcs suisses.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport et ainsi permettre de poursuivre le partenariat de la Commune de Lignières, en sa qualité de membre, avec le Parc naturel d'importance national de notre région.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Fabrice Bonjour

- Annexes :
- Présentation et historique du Parc régional Chasseral
 - Bilan des 20 ans d'activités du Parc régional Chasseral à Lignières
 - Présentation du Parc régional Chasseral destinée au Conseil général de Lignières
 - Résumé de la nouvelle Charte 2022-2031 du Parc régional Chasseral
 - Contrat du Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association "Parc naturel régional Chasseral" pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031
 - Projet d'arrêté